

Date 1^{er} juin 2022

Destinataires Tous les intéressés qui effectuent des opérations d'assurance RC professionnelle (secteur des services financiers) au Québec

Objet **Québec - Date limite du 5 juillet 2022 pour les déclarations réglementaires de mi-année d'exercice de l'Autorité des marchés financiers**

<i>Objectif:</i>	RAPPEL aux intéressés de leurs responsabilités à l'égard des déclarations relatives aux assurances de la responsabilité professionnelle du secteur financier du Québec : réclamations, libellés de police nouveaux ou modifiés
<i>Intéressés:</i>	Tous les intéressés qui offrent de l'assurance RC professionnelle au secteur des services financiers au Québec
<i>Branche d'assurance:</i>	Responsabilité professionnelle
<i>Province :</i>	Québec
<i>Date d'effet:</i>	Avis de réclamation et Libellés d'assurance professionnelle – au plus tard le 5 juillet 2022

Ce que vous devez savoir

Le présent bulletin vise à rappeler à tous les intéressés les exigences de déclaration de l'Autorité des marchés financiers à l'égard des assurances de la responsabilité professionnelle du secteur financier québécois (veuillez-vous référer aux [Exigences réglementaires en matière de déclaration au Canada](#)). Il s'applique aux intéressés qui offrent de l'assurance RC professionnelle directement sous un mandat.

- **Avis de réclamation** : Les intéressés doivent déclarer à Lloyd's Canada, **au plus tard le 5 juillet 2022**, les réclamations de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **Libellés d'assurance de la responsabilité professionnelle** : Les intéressés doivent faire parvenir à Lloyd's Canada, **au plus tard le 5 juillet 2022**, les libellés qu'ils ont adoptés ou modifiés entre le 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- Nous désirons également vous rappeler que les **non-renouvellements ou résiliations** à l'initiative des intéressés doivent être déclarés à Lloyd's Canada au moins **45** jours avant leur date d'effet. Quant aux avis de non-renouvellement ou de résiliation reçus des assurés, ils doivent être signalés à Lloyd's Canada sans délai.

Lloyd's Canada déclarera les informations reçues à l'AMF.

Ce que cela signifie pour vous

Il est de la responsabilité de tous les intermédiaires agissant pour les Souscripteurs du Lloyd's de se conformer à ces exigences de déclaration réglementaires.

Si vous avez des questions, veuillez les adresser à info@lloyds.ca.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca